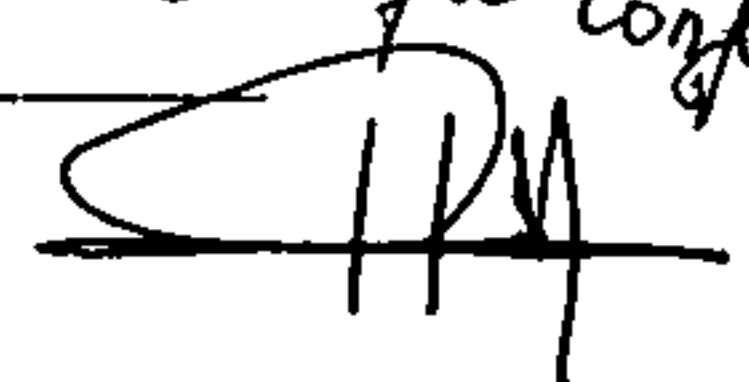


Certifié conforme


**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE REUNIE EN DATE DU
29 JUIN 2007**

L'an deux mil sept, le vingt-neuf juin à dix heures, les actionnaires de la société SODEVIM SAS, se sont réunis en Assemblée Générale au siège social, sur la convocation qui leur a été faite par le Président suivant avis individuels.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, à laquelle a été annexé le pouvoir d'un actionnaire représenté. I M R

L'assemblée procède à la composition de son bureau.

31 JAN. 2008

Monsieur Henri SHARIFI, préside la séance.

N DE DEPOT 8097

Monsieur Rahim SHARIFI, Mme Massoumeh SHARIFI, Madame Alessandra SHARIFI, Mademoiselle Soheila SHARIFI, Madame Anne-Marie PAVONE, les actionnaires présents à l'assemblée, disposant du plus grand nombre de voix et acceptant ces fonctions, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont remplies par Madame Alessandra SHARIFI.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, en personne ou par mandataire, détiennent ensemble 1.000 actions, soit la totalité du capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président constate en outre que le commissaire aux comptes, dûment convoqué, est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau :

- La feuille de présence à l'assemblée à laquelle est annexé le pouvoir d'actionnaire représenté par son mandataire.
- Le bilan, le compte de résultat et l'annexe pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006.
- Le rapport du Président.
- Les rapports du commissaire aux comptes.
- Le texte des résolutions soumises à l'assemblée.
- Un exemplaire des statuts.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la loi ont été tenus, au siège social, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires et du commissaire aux comptes.



Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de l'assemblée générale :

- Rapport du Président et rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux Articles L225-38 et suivants du Code de Commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Affectation des résultats ;
- Distribution de dividendes ;
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes titulaire ;
- Désignation d'un nouveau Commissaire aux comptes suppléant ;
- Quitus de sa gestion au Président.

Il est ensuite donné lecture à l'assemblée du rapport du Président, puis des rapports du commissaire aux comptes.

Puis le Président déclare la discussion générale ouverte.

Après échanges de vues et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice social clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui sont présentés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux Articles L225-38 et suivants du Code de Commerce conclues au cours de l'exercice ou dont l'effet s'est poursuivi au cours de l'exercice, prend acte dudit rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le résultat de l'exercice fait apparaître un bénéfice de 254 689,49 Euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

- Report à nouveau : 254 689,49 €

A la suite de cette affectation du résultat, le report à nouveau fera apparaître un solde créditeur de : 774 495 Euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.



QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de distribuer des dividendes à hauteur de 320 000 Euros pris sur ce report à nouveau. A l'issue de cette opération, le report à nouveau fera apparaître un solde créditeur de : 454 495 €.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 %.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du CGI, l'assemblée générale prend acte de ce qu'il a été distribué les dividendes, par action, ci-après au cours des trois derniers exercices :

<u>EXERCICE</u>	<u>DIVIDENDE NET</u>	<u>AVOIR FISCAL</u>	<u>DIVIDENDE BRUT</u>
2004	32 €	16 €	48 €
2005	32 €	-	-
2006	32 €	-	-

Le montant total de la distribution a été en 2006 de 32 000 €.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, ~~prenant acte~~ de la démission de Monsieur Pierre BLUMA de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire ainsi que de celle de Monsieur Hervé LOHIER de ses fonctions de Commissaire aux Comptes suppléant décide de nommer en remplacement et pour une durée de six années soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 :

- en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire :
La Société AUDIT France dont le siège social est à BOULOGNE-BILLANCOURT (Hauts de Seine) 149, rue de Silly, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° B 333 812 345, Membre de la Compagnie Régionale de Versailles.
- en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant :
Monsieur Laurent DUPAS demeurant 122, Boulevard Malesherbes à PARIS 17^{ème}, Membre de la Compagnie Régionale de Paris.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne quitus au Président pour sa gestion pour l'exercice social clos le 31 décembre 2006.

L'assemblée générale donne quitus au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de son mandat concernant les comptes de l'exercice clos le 31/12/06.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire

